

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Strasbourg Chef-lieu

----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13

-----

### Séance du : 2 août 2011

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

#### Membres présents :

M. HUCK, M. WURTZ, M. BAEHREL, M. AMANN, adjoints au maire  
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, Mme FENU,  
Melle MULLER, M. WICKER, M. SCHOTTER

Membre absent excusé : M. LORENTZ

Membre absent non excusé : M. LANG

### 1) Vente du terrain et de l'ancien presbytère à Ittlenheim rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de la vente du bien situé à Ittlenheim Rue de l'église comprenant le presbytère et les bâtiments annexes de l'ancien foyer rural est en phase de se conclure. Plusieurs propositions ont fait l'objet d'une étude et de débats en conseil. Il est présenté un projet d'acquisition des biens comme suit :

- Vente du bien cadastré comprenant :
  - 1) Parcelle Section 1 n° 196 Rue de l'église, supportant le presbytère et des bâtiments annexes, d'une superficie de 26,69 ares, moyennant le prix de 332.000 € (estimation des Services du Domaine) avec prise en charge du désamiantage des bâtiments annexes, pour un projet immobilier, qui sera présenté au conseil avant le dépôt de la demande d'un permis de construire, par le Carré de l'Habitat.
  - 2) Presbytère, avec un terrain intégré de 4,54 ares, restant à délimiter par le géomètre, moyennant le prix de 210.000 €.
- Vente de la Parcelle cadastrée Section 1 n° 198 avec 1,30 are au futur acquéreur de l'ancienne maison du Foyer Rural

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions présentées,
- de charger Me LIMON, notaire à Truchtersheim, de la rédaction des actes de vente et de tous autres actes,
- d'autoriser le maire à procéder à toutes les formalités administratives et techniques nécessaires pour la régularisation de ce dossier,
- d'autoriser le maire à signer les actes de ventes et tous autres documents y relatifs.

## **2) Remboursement sinistre par Assurance GROUPAMA**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, autorise à l'unanimité M. le Maire à procéder à l'encaissement du chèque de 269,10 € correspondant au remboursement du remplacement du bac à sable endommagé en date du 15 janvier 2011.

## **3) Avenant à la convention ATESAT**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant à la convention ATESAT en date du 26 avril 2010 d'un montant de 159,08 € brut, intégrant les missions complémentaires suivantes, moyennant la rémunération brute de 71,58 €, soit une rémunération brute totale de 230,66 € :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- gestion du tableau de classement de la voirie,
- étude et direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes).